

Règlement

Manifestations et organisations sportives

(joggings, trails, marches, VTT...)

organisées avec balisage spécifique dans la réserve naturelle

de la Heid des Gattes

A la suite de plus en plus de demandes de consultation pour des passages de manifestations sportives balisées dans la Heid des Gattes, un règlement a été édicté afin d'être **applicable à toutes ces demandes sans exception**.

Il se fonde sur les principes suivants :

- > Respecter l'objectif prioritaire de conservation de la nature du site. Respecter sa quiétude. Eviter le piétinement des bords des sentiers (flore particulièrement intéressante et sensible : orchidées...).
- > Eviter les accidents (évitement des sentiers à risques notamment comme celui qui serpente sous la fontaine de Pîvache).
- > Eviter une sur-fréquentation telle qu'a connu le Ninglinspo. Les parcours balisés dans le cadre d'une manifestation sportives amènent sur le site des personnes venant parfois de loin et qui reviennent ensuite avec d'autres personnes entraînant un effet boule de neige de sur-fréquentation.
- > Rencontrer les souhaits des sportifs dans le respect des principes énoncés ci-avant. Le règlement permet la traversée du site en montée et en descente sur le même parcours.
- > Simplifier le travail des fonctionnaires communaux, de l'agent du DNF et du conservateur de la réserve sans cesse mis sous pression par les organisateurs de manifestations sportives.

Règlement applicable à partir d'août 2022.

- 1) Pour les courses et autres manifestations sportives à pied (trails, joggings...) :
Côté La Falize : Les courses à pied (joggings, trails...) et marches (Adeps et autres) pourront emprunter uniquement le chemin des morts ainsi que la partie le long des pâtures de M. Bertholet.
Le sentier menant au Belvédère W. Fostier sera également accessible moyennant le suivi du sentier qui sera balisé et délimité en certains endroits.

Côté Goiveux : Les courses à pied et les marches (Adeps et autres) pourront emprunter le « toboggan » ainsi que le classique chemin vers l'Alpage et son raccourci qui sont, eux, hors réserve naturelle.
- 2) Aucune autorisation ne sera donnée aux organisations sportives quelles qu'elle soient sur les nouvelles boucles balisées avec le logo de la petite chèvre dans les anciennes carrières du Goiveux et de la Falize. Ces zones sont bien trop dangereuses (risque de chute) dans certaines parties et trop sensibles pour les espèces à protéger à l'endroit au cœur de la réserve.

Ces nouvelles boucles dans la Falize et dans la carrière du Goiveux avec celle vers la Fontaine Pîvache sont réservées aux simples promeneurs (pas de manifestations sportives).

Le sentier raviné et « quasi ruisseau » menant vers le bord de l'autoroute est définitivement fermé à tout le monde (promeneurs comme sportifs).
- 3) Aucune course ou manifestations sportives VTT ne sera autorisée dans la réserve.
Côté La Falize : Les manifestations sportives ne pourront pas emprunter le chemin des morts.
Côté Goiveux : Le chemin de l'Alpage et celui en provenance de la Roche sanglante (chemins vicinaux) peuvent être empruntés.
Le « toboggan » et le raccourci ne peuvent pas être empruntés par les VTT.

Les simples randonneurs VTT pourront emprunter le chemin des morts et le chemin de l'Alpage qui font partie des parcours balisés officiels Ay 35 ainsi que le chemin en provenance de la Roche sanglante (chemin vicinal).

- 4) Les contrevenants s'exposent à des sanctions prévues dans le Code forestier en termes de balisage non autorisé et à un PV sur base de la Loi sur la Conservation de la Nature.

